

 <p>N°18158</p>	<p><b>Procès-verbal</b></p> <p><b>Conseil Communautaire du 30 novembre 2023</b></p>
<p>Le 30 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Sylvain LALANNE</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32 <b>Quorum :</b> 17 <b>Présents :</b> 27 <b>Votants :</b> 29</p>

**Ordre du jour :**

DL2023_3011_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 - Approbation
DL2023_3011_2 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales - Décision
DL2023_3011_3 Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Désignation d'un représentant
DL2023_3011_4 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de membres
DL2023_3011_5 Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes - Porter à connaissance
DL2023_3011_6 Prise en charge d'une contravention routière, suite à omission de déclaration du conducteur - Approbation
DL2023_3011_7 Adhésion à l'Association syndicale libre de gestion forestière d'Arsac - Décision
DL2023_3011_8 Signature de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 - Approbation
DL2023_3011_9 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme - Désignation au sein du collège des élus
DL2023_3011_10 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme - Modifications au sein du collège des socio-professionnels
DL2023_3011_11 Correction de la délibération n°DL2023_0202_7 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Approbation
DL2023_3011_12 Rapport dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE - Approbation
DL2023_3011_13 Convention de prestations intégrée pour la prise en charge du transport et du traitement des déchets secs par la SPL TRIGIRONDE dans le cadre de l'ouverture du centre de tri de Saint Denis de Pile - Approbation
DL2023_3011_14 Rapport d'activité 2022 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption
DL2023_3011_15 Tarifs de l'eau potable - Approbation
DL2023_3011_16 Tarifs de l'assainissement collectif - Approbation
DL2023_3011_17 Tarifs de l'assainissement non collectif (SPANC) - Approbation
DL2023_3011_18 Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2022 - Approbation
DL2023_3011_19 Budget principal 2023 - Décision modificative n°2 - Approbation
DL2023_3011_20 Budget ZA Cartillon 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2023_3011_21 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal et les budgets annexes - Exercice 2023 - Approbation
DL2023_3011_22 Tableau des effectifs - Modification - Décision
DL2023_3011_23 RIFSEEP - Refondation des modalités de mise en œuvre - Approbation
DL2023_3011_24 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat - Adoption
DL2023_3011_25 Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de Communes - Décision
DL2023_3011_26 Rapport Social Unique 2022 - Présentation
DL2023_3011_27 Plan d'action pluriannuel 2023-2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Adoption

Avant de démarrer la séance, Didier MAU souhaite la bienvenue à Laurence GANELON.

Il indique ensuite que le projet de délibération concernant le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 est retiré, les éléments n'ayant pas été reçus à temps. Matthieu FONMARTY ajoute qu'une lettre d'intention sera adressée pour poursuivre afin de ne pas perdre de temps et que ce sujet sera remis à l'ordre du jour dès que les éléments seront disponibles.

**DL2023\_3011\_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 - Approbation**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

**DL2023\_3011\_2 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L. 2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° DL2020\_0207\_20 du 2 juillet 2020 concernant la création et la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant les candidatures proposées afin de modifier la composition de certaines commissions du fait de défections d'élus portées à la connaissance de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Considérant les résultats du scrutin, proclame la modification et rappelle la composition des différentes commissions ainsi qui suit :**

Commission Développement économique				
Vice-présidente		COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GUINARD	Yannick	
		BARBIER	Jean-Baptiste	
ARSAC	Suppléant	GANELON	Claude	
	Titulaires	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC		CADUSSEAU	Laurent	
	Suppléant	GAILLARD	Jean-Yves	
LABARDE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
		BOIS	Isabelle	
LAMARQUE	Suppléant	LE BOT	Stéphane	
	Titulaires	DURAND	Loëtitia	
LE PIAN MEDOC		TROQUEREAU	Sophie	
	Suppléant	PIRES	Ingrid	
LUDON MEDOC	Titulaires	RONDEL	Cédric	
		LEITAO	Mariana	
MACAU	Suppléant	LAJOUX	Audrey	
	Titulaires	DECAUDIN	Christian	
MARGAUX-CANTENAC		DELPECH	Thierry	
	Suppléant	LAUTRETTE	Bernard	
SOUSSANS	Titulaires	GARCIA	Didier	
		VONTHRON	Thibaut	
	Suppléant	BARBERA	Sandra	
	Titulaires	BLAZQUEZ	Billy	
		ROBIN	Eric	
	Suppléant	WARNET	Marianne	
	Titulaires	GRABOT	Julie	
		POHER	Philippe	
	Suppléant	LURTON	Denis	
	Titulaires	CHEVALIER	Nadia	
		CHAUMEIL	Arnaud	
	Suppléant	DHERS	Frédéric	

<b>Commission Voirie</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>GANELON</b>	<b>Claude</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Claude	
	<b>Suppléant</b>	BERNARD	Jean-François	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOSC	Jean-Paul	
	<b>Suppléant</b>	SEEBERGER	Emmanuel	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LARTIGUE	Thierry	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	BARES	Patrick	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DESTRIAN	Claude	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	JUSTE	Aymeric	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	MONTFORT	Anthony	
	<b>Suppléant</b>	HEBRARD	Roland	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	ARDEVEN	Yohann	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	LESTAGE	Christophe	
	<b>Suppléant</b>	WARNET	Marianne	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MOREAU	Guy	
	<b>Suppléant</b>	PIZZOL	Joël	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	MOUILLAC	Laurent	
	<b>Suppléant</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	POUILLET	Patrice	
	<b>Suppléant</b>	LAURAND	Gaëtan	

<b>Commission Aménagement du territoire/Patrimoine</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>GANELON</b>	<b>Claude</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Claude	
	<b>Suppléant</b>	BERNARD	Jean-François	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	BOSC	Jean-Paul	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ROSSI-LOPEZ	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	DUCOLOMB	Romain	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LARTIGUE	Thierry	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	TROQUEREAU	Sophie	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALLARD	Marielle	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	LEITAO	Mariana	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	DE ZEN	Michel	
	<b>Suppléant</b>	VALLIER	Martine	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	CHAIGNON	Emmanuelle	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BANALES	Angélique	
	<b>Suppléant</b>	COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GAY	Jean-Marie	
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DUPONT	Thibault	29
	<b>Suppléant</b>	MAURIN	Annette	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	GOFFRE	Jean-Claude	
	<b>Suppléant</b>	POUILLET	Patrice	

<b>Commission Petite enfance</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>AURIER</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	REBILLOUT	Chantal	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	CHIESA	Nicole	
	<b>Suppléant</b>	AURIER	Frédéric	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PANOZZO	Huguette	
	<b>Suppléant</b>	ROSSI	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	ARAGON	Joëlle	
	<b>Suppléant</b>	HAMON-GILLET	Coralie	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	JUNCK	Mireille	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ACKERMANN	Sofian	
	<b>Suppléant</b>	CHERBONNEL	Ronan	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	ROSES-DUROSSEAU	Gaëlle	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
	<b>Suppléant</b>	CORNET	Christine	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBERA	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	LAVEAU RAIGNEAU	Virginie	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LORA RUNCO	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	JESSON	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	EPELVA	Julie	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	LETURQUE	Magali	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BICHET	Sarah	
	<b>Suppléant</b>	RAMPNOUX	Chantal	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LECCA	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Jeunesse</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>AURIER</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	REBILLOUT	Chantal	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	CHIESA	Nicole	
	<b>Suppléant</b>	AURIER	Frédéric	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PANOZZO	Huguette	
	<b>Suppléant</b>	ROSSI	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DEBROSSE	Aurélien	
	<b>Suppléant</b>	ARAGON	Joëlle	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BEAUGER	Denis	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALLARD	Marielle	
	<b>Suppléant</b>	TROQUEREAU	Sophie	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	ROSES-DUROSSEAU	Gaëlle	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
	<b>Suppléant</b>	GANELON	Laurence	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	CORNET	Christine	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	GARNET	Laëtitia	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAVEAU RAIGNEAU	Virginie	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GALLIEN	Zohra	
	<b>Suppléant</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	BUSTILLO	Virginie	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	D'HULSTER	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	RAMPNOUX	Chantal	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LECCA	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Tourisme</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FEDIEU</b>	<b>Dominique</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	SANDRIN	Corinne	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	DUCOLOMB	Romain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALIAS	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	CHARBONNIER	Eric	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LE BOT	Stéphane	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	TROQUEREAU	Sophie	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	LEITAO	Mariana	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	LAJOUX	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	PETIT	Chrystèle	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	BEZAC	Annie	
	<b>Suppléant</b>	VALLIER	Martine	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBERA	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	DELAPORTE	Luc	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	BANALES	Angélique	
	<b>Suppléant</b>	NADALIE	Christine	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	ROBIN	Eric	
	<b>Suppléant</b>	POUILLLOUX	Dominique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	FONSECA	Rose-Marie	
	<b>Suppléant</b>	CHAUMEIL	Arnaud	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	OLLIVOT	Christelle	
	<b>Suppléant</b>			

<b>Commission Cohésion sociale/Prévention</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>MARTIN</b>	<b>Sophie</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	REBILLOUT	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	CHIESA	Nicole	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	CHAVANNE	Arlette	
	<b>Suppléant</b>	PHOENIX	Yoann	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DUSSOUCHAUD	Claudie	
	<b>Suppléant</b>	JUNCK	Mireille	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DELABIE	Anaïs	
	<b>Suppléant</b>	PIRES	Ingrid	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	HARDOUIN	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	BEZAC	Annie	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	DOMINGOS	Emmanuel	
	<b>Suppléant</b>			
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	SOLTANI	Arlette	
	<b>Suppléant</b>	POLI	Nathalie	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	DELAPORTE	Luc	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
	<b>Suppléant</b>	GALLIEN	Zohra	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	EYZAT	Béatrice	
	<b>Suppléant</b>	D'HULSTER	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	POUILLLOUX	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	OLLIVOT	Christelle	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BRUNET	Sandrine	
	<b>Suppléant</b>	CHEVALIER	Nadia	

<b>Commission Sécurité</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FONMARTY</b>	<b>Matthieu</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	FALEMPIN	André	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PHOENIX	Yoann	
	<b>Suppléant</b>	LAFRENOY	Dominique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BEAUGER	Denis	
	<b>Suppléant</b>	BLANCHARD	Alain	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	HAMON-GILLET	Coralie	
	<b>Suppléant</b>	LIAUBET	Dominique	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	FONMARTY	Matthieu	
	<b>Suppléant</b>	VITAL	Stéphane	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	HARDOUIN	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	POMIES	Séverine	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	COUEPEL	Xavier	29
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BORDES	Olivier	
	<b>Suppléant</b>	MONTFORT	Anthony	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LORA RUNCO	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	LESTAGE	Christophe	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	LALANNE	Sylvain	
	<b>Suppléant</b>	FABAREZ	Jean-Pierre	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	DARRIET	Fabrice	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	MILLET	Maryse	
	<b>Suppléant</b>			

<b>Commission Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FONMARTY</b>	<b>Matthieu</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	FALEMPIN	André	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOUDOU	Catherine	
	<b>Suppléant</b>	BOSC	Jean-Paul	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	FEDIEU	Dominique	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	FONMARTY	Matthieu	
	<b>Suppléant</b>	DESTRIAN	Claude	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	SAINT-MARTIN	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	TOUSSAINT	Alexis	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	VALLIER	Martine	
	<b>Suppléant</b>	LORA RUNCO	Delphine	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	BOITEL	Michel	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	EPELVA	Julie	
	<b>Suppléant</b>	LALANNE	Sylvain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	EYZAT	Béatrice	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	
	<b>Suppléant</b>	JAROUSSEAU	Nicolas	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FONSECA	Rose-Marie	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	

<b>Commission Transition énergétique, écologique et environnementale</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>PALIN</b>	<b>Karine</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAFORGE	Franck	
	<b>Suppléant</b>	VOISIN	Olivier	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALIAS	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	BOUDOU	Catherine	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	JUNCK	Mireille	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FEDIEU	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ACKERMANN	Sofian	
	<b>Suppléant</b>	DESTRIAN	Claude	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	LEITAO	Mariana	
	<b>Suppléant</b>	LAJOUX	Audrey	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	SEGUIN	Odile	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	CHAIGNON	Emmanuelle	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	VONTHRON	Thibaut	
	<b>Suppléant</b>	BOITEL	Michel	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SAVIN DE LARCLAUDE	Anne	
	<b>Suppléant</b>	QUETEL	Dominique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MORISSEAU	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	PERNEGRE	Chantal	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	HURSTEMANS	Thérèse	
	<b>Suppléant</b>	JAROUSSEAU	Nicolas	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	DI NATALE	Bruno	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	

<b>Commission Eau/Assainissement</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>SAINT-MARTIN</b>	<b>Dominique</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	GUINARD	Yannick	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	VOISIN	Olivier	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOSC	Jean-Paul	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	BLANCHARD	Alain	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FEDIEU	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	BARES	Patrick	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DESTRIAN	Claude	
	<b>Suppléant</b>	LIAUBET	Dominique	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	TOUSSAINT	Alexis	
	<b>Suppléant</b>	PONCELET	Christine	29
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	VALLIER	Martine	
	<b>Suppléant</b>	MONTFORT	Anthony	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	VERT	Béatrice	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BOITEL	Michel	
	<b>Suppléant</b>	LALANNE	Sylvain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MOREAU	Guy	
	<b>Suppléant</b>	MOUILLAC	Laurent	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	PIZZOL	Joël	
	<b>Suppléant</b>	SORBIER	Jean-Charles	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
	<b>Suppléant</b>	DI NATALE	Bruno	

Commission Finances				
Vice-présidente		DUCAMP	Philippe	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GANELON	Claude	
	Suppléant	BERNARD	Jean-François	
ARSAC	Titulaires	LAFORGE	Franck	
	Suppléant	CHARBONNIER	Eric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	GAILLARD	Jean-Yves	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
LABARDE	Titulaires	SEGUIN	Marie-Christine	
	Suppléant	GUICHOUX	Alain	
LAMARQUE	Titulaires	BOIS	Isabelle	
	Suppléant	REGAUDIE	Pierre	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	DELABIE	Anaïs	
	Suppléant	FONMARTY	Matthieu	
LUDON MEDOC	Titulaires	HARDOUIN	Stéphane	
	Suppléant	LAJOUX	Audrey	
MACAU	Titulaires	SEGUIN	Odile	
	Suppléant	LAUTRETTE	Bernard	29
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	DECAUDIN	Christian	
	Suppléant	DOMINGOS	Emmanuel	29
SOUSSANS	Titulaires	CABEZAS	Denis	
	Suppléant	LORA RUNCO	Delphine	
	Titulaires	GONZALEZ	Frédéric	
	Suppléant	LALANNE	Sylvain	
	Titulaires	LESTAGE	Christophe	
	Suppléant	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
	Titulaires	HURSTEMANS	Thérèse	
	Suppléant	BUSTILLO	Virginie	
	Titulaires	POHER	Philippe	
	Suppléant	SORBIER	Jean-Charles	
	Titulaires	MAURIN	Annette	
	Suppléant	RAMPNOUX	Chantal	

### DL2023\_3011\_3 Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu l'article L 2121-21 de ce même code, et notamment son sixième alinéa ;  
Vu l'arrêté préfectoral date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage prévoient parmi ses membres : 3 titulaires et 3 suppléants pour la CdC.  
Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant afin de remplacer Madame Josette JEGOU.

Considérant les candidatures exprimées ;  
Vu les résultats du scrutin : Claude BARRIERE : 29 voix

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage Monsieur Claude BARRIERE et rappelle la composition ci-dessous :**

Titulaires	Suppléants
AURIER Frédéric	FONMARTY Matthieu
MARTIN Sophie	BARRIERE Claude
BEZAC Annie	SOLTANI Arlette

### DL2023\_3011\_4 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de membres

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE



Vu la délibération DL2020\_0207\_18 du 2 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées et désignant ses membres,

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire du fait d'évolutions au sein de l'exécutif du Pian Médoc ;

Considérant les candidatures exprimées ;

Vu les résultats du scrutin : DECAUDIN Christian : 29 voix, VELLA Christian : 29 voix

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne Christian DECAUDIN comme membre titulaire et Christian VELLA comme suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et rappelle la composition ci-dessous :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Arcins	GANELON Claude	VOISIN Olivier
Arsac	AURIER Frédéric	CHARBONNIER Eric
Cussac Fort Médoc	GUICHOUX Alain	SEGUIN Marie-Christine
Labarde	FONMARTY Matthieu	LIAUBET Dominique
Lamarque	HARDOUIN Stéphane	LAJOUX Audrey
Le Pian Médoc	DECAUDIN Christian	VELLA Christian
Ludon Médoc	CABEZAS Denis	LORA RUNCO Delphine
Macau	LALANNE Sylvain	COLMONT-DIGNEAU Chrystel
Margaux-Cantenac	HURSTEMANS Thérèse	MARTIN Sophie
Soussans	SORBIER Jean-Charles	MAURIN Annette

#### **DL2023\_3011\_5 Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activité a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Didier MAU souhaite, si possible, que le rapport 2023 soit présenté plus tôt dans l'année 2024 car il trouve délicat de présenter en fin d'année le rapport de l'année précédente, le décalage étant trop important.*

*Il revient ensuite sur ce qui restera marquant et douloureux en 2022, à savoir le décès brutal de Nadine DUCOURTIOUX et toute la réorganisation que cela a généré, il remercie encore Frédéric AURIER d'avoir accepté, à la suite de son élection à la Mairie d'Arsac, de prendre toutes les délégations qui étaient portées par Nadine DUCOURTIOUX.*

*Il poursuit en indiquant que de gros efforts ont été faits en 2022, qu'il y a eu beaucoup de travail dans certains domaines, notamment dans les finances, pour enfin y voir plus clair et pouvoir se projeter. Sous l'égide de Philippe DUCAMP qu'il remercie, avec sa commission qui a travaillé de manière active, constructive, efficace, les services ont permis de pouvoir avoir assez de visibilité pour se projeter sur ce que l'on pourrait appeler un rétablissement progressif des finances communautaires.*

*Enfin, il ajoute que, parallèlement à cela, il a fallu être très actif sur les dossiers les plus sensibles et les plus budgétivores, comme la gestion des ordures ménagères avec des obligations nouvelles et le maintien d'un service de qualité sur les secteurs petite enfance et jeunesse, en essayant de maîtriser les coûts pour ne pas que les usagers soient trop pénalisés au niveau des tarifs.*

#### **DL2023\_3011\_6 Prise en charge d'une contravention routière, suite à omission de déclaration du conducteur - Approbation**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Un agent de la Communauté de Communes (CdC) a commis un excès de vitesse avec un véhicule de service. A réception de l'avis de contravention, l'agent a procédé au paiement de l'amende.

Cependant, les textes en vigueur disposent que la collectivité, en sa qualité de gestionnaire du véhicule, aurait dû déclarer à l'administration compétente l'identité du conducteur, celui-ci étant susceptible d'une perte de points sur son permis de conduire.

En l'absence d'une telle déclaration, l'autorité territoriale de la CdC a reçu un avis de contravention n°8392120701. L'assemblée délibérante peut décider une prise en charge des sommes dues et ainsi se substituer à l'autorité territoriale à qui revient normalement la charge du règlement sur ces deniers propres.

La collectivité a introduit un recours gracieux auprès de l'administration compétente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la prise en charge des sommes dues mentionnées sur l'avis de contravention n°8392120701 dans le cas d'échec du recours gracieux.**

---

#### **DL2023\_3011\_7 Adhésion à l'Association syndicale libre de gestion forestière d'Arsac - Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes Médoc Estuaire possède diverses parcelles boisées situées dans le périmètre d'intervention de l'ASL de gestion forestière d'Arsac, pour une surface totale d'environ 9 ha.

L'ASL se propose de mettre en œuvre des opérations de débroussaillage des interlignes et de première éclaircie des boisements.

L'adhésion annuelle est fixée à 20€. Une participation financière aux travaux peut également être appelée au prorata de la surface traitée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'adhérer à l'ASL de gestion forestière d'Arsac.**

---

#### **DL2023\_3011\_8 Signature de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 - Approbation**

Rapporteur : Frédéric AURIER

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

##### 1. Préambule explicatif

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse - CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), le Fonds Publics et Territoires (FPT), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation...

L'actuel CEJ qui avait été conclu entre la CAF et la CdC a pris fin au 31 décembre 2022. Il s'agit donc pour cette année 2023, au regard de ces nouvelles modalités de conventionnement, de redéfinir le projet politique social et familial du territoire.

Par délibération n°DL2023\_2906\_6 du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé ce principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que la démarche méthodologique pour y parvenir.

## 2. Rappel de la démarche méthodologique retenue

Une démarche de consultation, de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi pu être menée pour définir cette CTG mais également en parallèle le futur Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal 0-17 ans.

Un diagnostic territorial partagé a donc été réalisé. Véritable portrait social de territoire, ce document (annexé à la CTG) dresse un état des lieux de l'offre existante, recueille et analyse les données socio-démographiques, et recense également l'avis des habitants et professionnels du territoire. Grâce à ce travail de concertation et d'analyse, des enjeux et objectifs ont ainsi pu être définis au sein de la CTG.

Des Comités Techniques Thématiques ont également débuté en novembre 2023 et se poursuivront en 2024 afin d'élaborer plus précisément le plan d'actions de la CdC sur ces prochaines années. Ce plan d'actions sera annexé à la CTG par avenant dans un second temps.

Vu l'avis du Comité de Pilotage CTG-PEDT du 21 septembre 2023, il est donc proposé d'approuver cette nouvelle CTG, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Président à la signer. Il est également proposé aux communes d'être signataires de cette convention afin de pouvoir, si elles le souhaitent, bénéficier du soutien financier de la CAF sur de futures actions qui pourront être menées à l'échelle locale (à leur propre initiative ou co-portées avec la CdC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la Convention Territoriale Globale, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

► **Autorise le Président à signer cette convention, ainsi que tout autre document y afférent.**

*Frédéric AURIER remercie le chargé de coopération CTG/PEDT et l'équipe du Pôle Service au Public pour le travail qui a été fait. Didier MAU s'associe à ces remerciements, puis indique que cela a été un très long travail et que maintenant c'est le suivi qui va être important. Il remercie également l'assemblée de valider cela à l'unanimité et ajoute que l'on a été assez exemplaires tout au long de cette démarche, ce qui est particulièrement apprécié par les partenaires de la CdC.*

## **DL2023\_3011\_9 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme – Désignation au sein du collège des élus**

Rapporteur : Dominique FEDIEU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-1, L.134-5 à L.134-6, L.211.1 et suivants, ainsi que ses articles R133-1 à R.133-188, R.134-5 à R.134.6 et R.211-1 et suivants, relatifs au groupement de communes désirant s'associer pour la promotion du Tourisme ;

Vu la délibération n°DL2020\_1712\_24 en date du 17 décembre 2020 relatif à la constitution d'un EPIC pour assurer la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme ;

Vu la délibération n°DL2021\_0402\_7 en date du 4 février 2021 relatif à la désignation du collège des élus au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme ;

Vu la démission de Madame Josette JEGOU du Conseil Municipal du Pian Médoc,

Vu la proposition de Monsieur le Président ;

Vu les résultats du scrutin : Gérard LARRUE : 29 voix

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne Gérard LARRUE en tant que nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme, l'ensemble des membres étant rappelé ci-dessous :**

Titulaires	Suppléants
GANELON Claude	AMBROSINO Yves
DUCOLOMB Romain	CADUSSEAU Laurent
FEDIEU Dominique	LE BOT Stéphane
FONMARTY Matthieu	LIAUBET Dominique
RONDEL Cédric	LAJOUX Audrey
LARRUE Gérard	BEZAC Annie
VALLIER Martine	BARBERA Sandra
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	NADALIE Christine
SICHEL Allan	MARTIN Sophie
PALIN Karine	GOFFRE Jean-Claude

*Dominique FEDIEU tient à saluer Josette JEGOU et le travail qu'elle a accompli au sein du comité directeur de l'EPIC. Il ajoute qu'elle a suivi tous les travaux avec grande assiduité, toujours avec son œil intéressé, y compris sur ce sujet du tourisme, et la remercie pour son implication.*

### **DL2023\_3011\_10 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme - Modifications au sein du collège des socio-professionnels**

Rapporteur : Dominique FEDIEU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-1, L.134-5 à L.134-6, L.211.1 et suivants, ainsi que ses articles R133-1 à R.133-188, R.134-5 à R.134.6 et R.211-1 et suivants, relatifs au groupement de communes désirant s'associer pour la promotion du Tourisme ;  
Vu la délibération n°DL2020\_1712\_24 en date du 17 décembre 2020 relatif à la constitution d'un EPIC pour assurer la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme ;  
Vu la délibération DL2021\_2503\_6 en date du 25 mars 2021 relative à la désignation du collège des socio-professionnels,

Considérant les mouvements professionnels de certains à savoir :

Parmi les titulaires :

- 1 représentant de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes ou classée :
- Château Giscours, représenté par Marc VERPALEEN

Parmi les suppléants :

- 1 représentant des sites patrimoniaux :
- Eglise Saint Seurin –Dôme de Lamarque représenté par Ghislaine TECHENEY

Considérant les nouvelles propositions de Monsieur le Président, à savoir :

1 titulaire :

- 1 représentant de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes ou classée :
- Wine Hôte, représenté par Monsieur Serge CAZALETS

2 suppléants :

- 1 représentant de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes ou classée :
- Château Giscours, représenté par Marc VERPALEEN
- 1 représentant des sites patrimoniaux :
- Eglise Saint Seurin – Dôme de Lamarque par Michel SEGUIN

Vu les résultats du scrutin ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que représentants des socio-professionnels du territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme, les personnes suivantes :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>MONDE VITICOLE</b>	Denis LURTON	Gonzague LURTON
	Philippe DELFAUT	José SANFINS
	Pierre CAZENEUVE	Lucas LECLERCQ
<b>HOTELLERIE</b>	Serge CAZALETS	Marc VERPALEEN
	Camille CHEYSSAC	Gaëlle BRETON
<b>RESTAURATION</b>	Sonia FERNANDEZ	Michaël LEMONNIER
<b>SITES PATRIMONIAUX</b>	Chrystel GIRARD	Michel SEGUIN
<b>COMMERÇANTS/PRODUCTEURS</b>	Sylvie ALEZARD	Jérôme LAVRADOR
<b>OENOTOURISME/TOURISME DE LOISIRS</b>	Laëtitia GUIX DE PINOS	Sandra ROSSI LOPEZ

### **DL2023\_3011\_11 Correction de la délibération n°DL2023\_0202\_7 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Approbation**

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n°DL2023\_0202\_7 du 2 février 2023 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt relative à un deuxième prêt contracté par la SPL TRIGIRONDE (prêt « bâtiments ») d'un montant de 2M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant les remarques formulées par l'organisme prêteur, à savoir :

- Au deuxième alinéa de la délibération susvisée, l'article visé indiqué est l'article 2298 du Code civil alors qu'il convenait de viser l'article 2305 de ce même code,
- A plusieurs endroits, il est indiqué « Banque des Territoires » en qualité de prêteur alors que l'organisme prêteur est bien la caisse des dépôts et consignations, la Banque des Territoires assurant l'instruction et la gestion du dossier.

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

L'alinéa 2 de la délibération susvisée « Vu le Code civil, et notamment son article 2298 » est reformulé ainsi « Vu le Code civil, et notamment son article 2305 »

L'alinéa 3 de la délibération « Vu le contrat de prêt n° 142485 en annexe conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires » est reformulé ainsi : « Vu le contrat de prêt n° 142485 en annexe conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Caisse des dépôts et consignations » ,

Au 10<sup>ème</sup> alinéa (article 3, 3<sup>ème</sup> ligne), la mention « auprès de la Banque des Territoires » est remplacée par la mention « auprès de la Caisse des dépôts et consignations » ;

La conclusion de la délibération est ainsi reformulée :

« LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 2.49% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 142485 constitué d'une ligne de prêt, étant précisé que :

- la garantie de la CdC est accordée à hauteur de la somme principale de 49 800,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie de la CdC est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CdC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- la CdC atteste avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre les arrêtés délivrant l'autorisation de Permis de Construire et d'Exploitation du futur centre de tri. Malgré la présence de ces recours, elle confirme accorder sa garantie d'emprunt au prêt conclu avec la Caisse des dépôts et consignations,
- la CdC s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

► Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve les modifications apportées à la délibération n°DL2023\_0202\_7 susvisées telles que ci-dessus exposées.

## **DL2023\_3011\_12 Rapport dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE - Approbation**

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes Médoc Estuaire étant actionnaire de la SPL TRIGIRONDE, les élus du conseil communautaire doivent être informés, une fois par an, de l'activité de la SPL TRIGIRONDE dans le cadre de l'obligation du contrôle analogue.

Le contrôle analogue s'exerce sur 3 niveaux de fonctionnement :

- Les orientations stratégiques ;
- La gouvernance et vie sociale ;
- L'activité opérationnelle.

Ces éléments, joints en annexes de la présente délibération, doivent être présentés par le(s) représentant(s) siégeant au Conseil d'Administration aux autres élus de l'EPCI.

Cette présentation fait l'objet d'une délibération mais sans vote. Les élus présents prennent acte du contrôle analogue exercé par leur collectivité sur la SPL TRIGIRONDE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Approuve le rapport 2022 établi dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE tel qu'annexé à la présente délibération.**

## **DL2023\_3011\_13 Convention de prestations intégrée pour la prise en charge du transport et du traitement des déchets secs par la SPL TRIGIRONDE dans le cadre de l'ouverture du centre de tri de Saint Denis de Pile - Approbation**

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2521-1 et suivants.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est actionnaire de la société publique locale (SPL) TRIGIRONDE.

Il est rappelé que la SPL est une forme de société anonyme dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ainsi, outre la CdC, les six autres actionnaires sont : le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médullienne, le SMICOTOM et la Communauté de communes Convergence Garonne.

Il est également rappelé que du fait de sa qualité de SPL, la société TRIGIRONDE ne peut réaliser des prestations que pour le compte de ses actionnaires.

Enfin, la SPL TRIGIRONDE a notamment pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site – 8, Route de la Pinière 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la Société pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction ;
- le transfert et transport des déchets à trier jusqu'à un centre de tri tiers et leur tri par ce dernier, jusqu'à la mise en service du centre de tri TRIGIRONDE, ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres.

Par délibération n°DL2022\_0112\_18 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la CdC, dans l'obligation de renouveler son marché, a confié à la SPL, durant une phase transitoire s'étendant jusqu'à l'ouverture du site de Saint Denis de Pile, la prise en charge du transit, du transport vers un centre de tri tiers et du traitement des déchets secs via une convention de prestations intégrée (CPI).

Pour rappel, la CdC, en sa qualité d'actionnaire de la SPL TRIGIRONDE, exerce un contrôle analogue sur celle-ci à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Dès lors, conformément aux dispositions des articles L. 2511-

1 et suivants et L. 2521-1 et suivants de du code de la commande publique, la CPI est conclue sans publicité ni mis en concurrence préalable.

Le centre de Saint Denis de Pile étant en phase d'achèvement, il convient de prévoir une nouvelle convention actant cette évolution. Cette CPI :

- Prendra effet à compter de la mise en service effective du site,
- Aura une durée de 5 ans, pouvant être prolongée 2 fois pour une durée de 1 an.

Le nouveau projet de convention diffère du précédent sur un autre point. En effet, le dispositif de « bonus/malus » pour la valorisation des refus est abandonné, désormais, la collectivité paiera le cout du traitement des refus en fonction de son taux de refus issu des caractérisations.

Il est proposé d'approuver ladite convention conclue en quasi-régie ayant pour objet le transit, le transport, le tri des collectes sélectives ainsi que le traitement des refus et la revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL TRIGIRONDE durant la phase transitoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes du nouveau projet de convention annexé à la présente délibération.**

► **Rappelle que Monsieur le Président dispose d'une délégation de l'assemblée en matière de passation des marchés publics.**

---

### **DL2023\_3011\_14 Rapport d'activité 2022 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants) et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport, qui a pour vocation à rendre plus transparent le fonctionnement du service, comporte les principaux indicateurs techniques, économiques, environnementaux et financiers qui permettent d'appréhender la gestion des déchets du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le rapport d'activité 2022 sur le service public de gestion et prévention des déchets de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Matthieu FONMARTY reprend les points importants du rapport.*

*Il lance ensuite un appel au cas où quelqu'un connaîtrait un technicien déchets qui serait prêt à venir travailler à la CdC, parce que ce poste clé, pour lequel deux vagues de recrutement ont été lancées sans succès, reste non pourvu. Il indique qu'il s'agit d'un profil de technicien avec une formation liée à l'environnement, que cela peut être un jeune qui sort de l'école et pour qui les moyens nécessaires pour le former seront mis en oeuvre. Il ajoute qu'il s'agit d'un poste clé dans l'organisation et que cela devient problématique au vu de la charge de travail au sein du service déchets.*

*Il en profite pour remercier l'ensemble du service, dans lequel les agents sont très investis et motivés, ainsi que le Directeur du Pôle Technique, qui est présent aussi à chaque réunion.*

*Laurent CADUSSEAU demande où en est la CdC par rapport à l'obligation de composter les biodéchets qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Matthieu FONMARTY répond que la réflexion est en cours, notamment en termes de matériel, que l'année 2024 va être consacrée à la mise en place des composteurs, l'idée étant d'amener une solution de tri des biodéchets, non pas de collecte. Il indique que si la CdC souhaite faire simple, elle n'a qu'à commander des composteurs qu'elle met à disposition, comme cela avait été fait il y a quelques années de manière payante, mais qu'elle peut aussi essayer d'aller au-delà. Il ajoute qu'il faut penser aussi aux habitats collectifs, que la question se pose de la gratuité ou d'une participation des administrés, qu'il faudrait aussi envisager de dispenser une formation sur l'usage du composteur et que toutes ces réflexions sont en cours, que l'on a toute l'année 2024, que l'on communiquera sur le sujet à partir du 1<sup>er</sup> janvier et qu'il y aura un retour sur les solutions qui seront proposées assez rapidement.*

*Didier MAU ajoute que, en plus de l'individuel, les communes peuvent éventuellement commencer à repérer des emplacements pour des équipements collectifs.*

*Didier MAU remercie du travail qui est effectué avec les services, une équipe qui est très méritante et souvent en sous-effectif faute de candidatures et dans un secteur où les relations avec les prestataires et les usagers ne sont pas toujours faciles.*

**DL2023\_3011\_15 Tarifs de l'eau potable - Approbation**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

**Abstentions :** Laurent CADUSSEAU, Denis CABEZAS, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON,

Conformément aux articles L2224-12-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. En cas de délégation du service de l'eau potable, le tarif de la redevance intègre une part revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure (fixée par la convention de délégation) et une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le prix de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est décomposé en trois catégories :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la CdC (cette part inclut la rémunération de l'exploitant fixée par le contrat d'affermage),
2. La part Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
3. La TVA dont le taux est différencié selon les composantes auxquelles elle se rapporte.

La CdC doit arrêter la part Collectivité du tarif de l'eau potable applicable sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants,

Vu la proposition de grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable ci-après :

Commune(s)	Montants en € HT	
	Part Fixe annuelle pour un compteur de 12 mm ou 15 mm	Part Proportionnelle au volume consommé en m <sup>3</sup>
Le Pian Médoc, Ludon Médoc, Macau, Labarde, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans	52,92	1,1552
Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc	58,40	1,5380
	Part Fixe annuelle pour les compteurs de diamètre supérieur à 15 mm	
Ensemble du territoire communautaire	Diamètre compteur : 20 mm : 75,00 25 mm : 110,00 30 mm : 250,00 40 mm : 300,00 50 mm : 350,00 60 mm : 410,00 80 mm : 600,00 100 mm : 900,00 150 mm : 1350,00	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 4 abstentions :

► **Approuve la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Dominique SAINT-MARTIN rappelle qu'il avait été choisi, en tenant compte d'un certain nombre d'investissements, de lisser le prix de l'eau sur les 6 années du mandat pour aboutir à un prix de convergence de 2,54 €, mais qu'il y a eu depuis 2 crises majeures, le COVID puis la crise énergétique, qui ont plombé les coûts. Il rappelle ensuite qu'il avait attiré l'attention du conseil communautaire, lors de sa dernière réunion, sur le fait que la situation, tant pour l'eau que pour l'assainissement, devenait compliquée parce que les capacités d'autofinancement de la CdC chutaient de manière drastique et que ses capacités à assurer les investissements du futur allaient devenir très difficiles, avec une hausse très conséquente des tarifs des délégataires qui ont appliqué les indices d'évolution prévus dans leur cahier des charges, notamment des charges d'énergie qui atteignent sur l'année plus de 10 %. Il indique ensuite qu'il n'est pas possible de garder la courbe d'évolution des prix prévue initialement car elle conduit à exploiter l'eau et l'assainissement en déficit, que de nombreuses hypothèses ont alors été étudiées avec l'appui des services techniques afin de déterminer à quel niveau fixer ce prix et comment le faire évoluer et que l'hypothèse retenue est médiane. Il explique qu'il a en effet été choisi de proposer, après avis du Bureau des Maires et des commissions Finances et Eau/Assainissement, une courbe d'évolution des tarifs qui conduira à porter sur l'eau la courbe de convergence de 2,54 € à 2,97 €, ce qui rattraperait les déficits pour permettre d'assurer les investissements du futur dès 2024. Il souligne que la responsabilité des élus est de pouvoir continuer à assurer une distribution d'eau dans des conditions adéquates, convenables, 365 jours par an en assurant les investissements prévus*



et que ne pas le décider maintenant engagerait d'autres responsabilités qui seraient encore plus dures à traiter demain. Il remercie les services, au nom du Bureau des Maires, qui ont fourni les visions financière et technique, permettant de replacer le curseur au bon niveau pour assurer ces investissements.

Anne SAVIN de LARCLAUDE demande si l'une des causes des difficultés financières vient de l'augmentation des tarifs du fermier. Dominique SAINT-MARTIN répond qu'elles viennent aussi des augmentations globales de l'exploitation. Anne SAVIN de LARCLAUDE s'interroge sur le fait que la CdC doit céder ou non à une pression d'un fermier qui n'est pas transparent et est défaillant. Denis CABEZAS demande combien le fermier va recevoir sur les années 2020/2024. Dominique SAINT-MARTIN rappelle le cadre, il indique que le contrat d'affermage est une relation à 3 : délégataire, délégant et usager, que le fermier a des obligations mais qu'il a un contrat évolutif avec un certain nombre de charges que l'on connaît et qui évoluent en fonction des indices qu'il répercute, qu'entre 2020 et 2024, avec la crise énergétique, les hausses pour l'eau et l'assainissement dépassent les 10 % et souligne que cela ne pouvait pas être prévu au moment où a été fixée la courbe d'évolution tarifaire. Anne SAVIN de LARCLAUDE demande si le fermier est transparent dans les recettes. Dominique SAINT-MARTIN informe que des évolutions substantielles sont intervenues depuis la réunion de présentation du compte-rendu du délégataire : d'abord, le bureau d'études spécialisé dans le contrôle des délégations a remis cette semaine un rapport dans lequel il fait état des dysfonctionnements et dont la commission de contrôle financier va prendre connaissance, ensuite, lors d'une rencontre il y a 3 jours, le fermier a indiqué être bien conscient de ses défaillances et qu'il paierait les pénalités s'il y en a.

Anne SAVIN de LARCLAUDE demande si la facturation a été reçue. Dominique SAINT-MARTIN répond que, après les pressions effectuées, le bureau d'études l'a reçue et qu'il la transmettra ensuite à la CdC. Il souligne ensuite qu'un article de presse sorti suite au dernier conseil communautaire a fait grand bruit et a sans doute aidé, faisant réagir très vite au sommet des entreprises concernées et que, depuis, il a été possible d'avoir une vision beaucoup plus éclairée des comptes et des éléments.

Didier MAU confirme que le dernier conseil communautaire a tapé fort, que cela a eu des effets immédiats, puisque la presse a relayé le contenu des échanges de manière très objective et que le résultat est que les deux fermiers ont réagi, avec des objectifs différents mais des discours identiques. Il indique qu'à la suite de ces échanges, il est aujourd'hui possible de rouvrir un dialogue apaisé, constructif, où chacun est conscient de ses difficultés. Il précise qu'il leur a bien été expliqué que, sur le plan économique, non seulement la CdC n'avait pas de marge de manœuvre mais qu'elle avait elle aussi des problèmes de gestion qui l'amenaient à proposer des évolutions tarifaires douloureuses, ce qu'ils ont compris et, au-delà de l'optimisation de leurs prestations, ils devraient faire le maximum pour entrer dans une démarche de responsabilité partagée et sans incidence financière autre que ce que l'on sait déjà. Il ajoute que la CdC a vécu des années plus favorables, qu'elle a hérité d'un matelas assez confortable avec le transfert de compétences mais qui fond depuis, d'où cette première étude qui a été menée, qui a conduit à des propositions parmi lesquelles les élus des commissions et Bureau des Maires choisissent la proposition médiane, qui va incontestablement peser sur certains usagers.

Denis CABEZAS réagit sur le fait que la CdC doit respecter le contrat car il doit être respecté par les deux parties et des choses lui semblent assez graves. En effet, il était absent lors du dernier conseil communautaire mais il relève dans le procès-verbal que, au regard des recettes encaissées par rapport aux volumes vendus, le compte n'y est pas, ce qui veut dire qu'il y a de l'argent qui ne rentre pas dans les caisses de la CdC alors qu'il devrait y rentrer. Il ajoute qu'un bureau d'études a été mandaté, que cela fait des dépenses supplémentaires, qu'il a donné son rapport mais qu'aucun élément n'a été transmis aux élus mais qu'il leur est demandé d'augmenter la tarification, ce qu'il trouve prématuré, d'autant que les impôts locaux ont déjà été augmentés, que la CdC a augmenté les tarifs de l'ALSH/APS où l'on avait tenu dans l'augmentation ce qui était socialement acceptable par la plus grande partie de la population. Il indique que, sur sa propre facture, cela représente 70 € d'augmentation par an pour l'eau et l'assainissement en plus du reste, alors que les salaires et pensions n'augmentent pas. Denis CABEZAS et Dominique SAINT-MARTIN échangent sur la manière de calculer puis ce dernier redonne les bons chiffres.

Denis CABEZAS demande ensuite quand ils auront à disposition les résultats du bureau d'études. Dominique SAINT-MARTIN rappelle que le bureau d'études spécialisé se rémunère uniquement pour partie sur une rémunération fixe, le reste étant une rémunération proportionnelle aux marges qu'il pourrait retrouver. Il indique qu'il a été mandaté et a remis ses premières conclusions après les pressions évoquées plus tôt et qu'il a remis son premier rapport d'analyse il y a deux jours. Il ajoute que ce qui était convenu lors du dernier conseil communautaire est que, dès lors que l'on aurait ce rapport, c'est la commission de contrôle financier qui s'en emparerait pour poursuivre l'analyse et précise que, depuis deux mois, les choses ont bien évolué avec l'aide du bureau d'études et que des éléments sont communiqués sur chacun des postes financier, technique de ce contrôle de délégation que l'on n'avait pas fait jusqu'à maintenant.

Didier MAU précise que cela concerne l'eau et l'assainissement même si cette discussion a été lancée sur une délibération sur l'eau.

Denis CABEZAS fait une dernière observation concernant le rapport sur les orientations budgétaires en début d'année, dans lequel rien ne paraît à ce sujet, alors que, légalement, il doit permettre aux conseillers d'avoir une vue éclairée en vue des décisions qu'ils vont prendre. Il estime qu'il y a eu un manque de vigilance parce que les problèmes durent depuis environ deux ans, que les comptes des deux années sont déficitaires.

Didier MAU souhaiterait, sur ce sujet, que soit reconnu le travail effectué par les services. Il rappelle que, en 2022, la priorité sur le plan budgétaire était le budget général, qu'un travail considérable a été fait et il pense qu'au terme de l'année 2022, des éléments clairs, nets, précis qui permettaient d'engager les discussions sur des bases sérieuses, solides, pour prendre des orientations étaient enfin disponibles. Il ajoute qu'une fois ce travail effectué, le même travail sur les budgets eau et assainissement a été réalisé mais que c'était encore plus compliqué car c'est tellement technique et précis que cela devait se faire en étroite collaboration avec les services techniques et les équipes qui suivent les délégations, raison pour laquelle subsistait encore un certain flou sur ces budgets annexes en début d'année et que, dans le courant de l'année 2023, non seulement un bureau d'études nous a accompagné mais un travail très important a été fait au sein des services qui a pu aboutir à ces propositions qui ont été étudiées et ont fait l'objet d'avis unanimes en commission et en Bureau

des Maires. Denis CABEZAS précise qu'il ne remet pas en cause le travail des uns et des autres mais que des données factuelles au 1<sup>er</sup> janvier auraient pu figurer dans le rapport. Didier MAU souligne que l'on n'avait pas non plus précisément connaissance des éléments présentés aujourd'hui. Denis CABEZAS pense qu'aurait dû figurer ce que l'on savait, comme le fait que les comptes des deux années étaient déficitaires et qu'il fallait à terme remplacer 2 stations d'épuration. Didier MAU indique que cela a été dit dans toutes les réunions de commissions. Denis CABEZAS répond qu'il y a aussi le conseil communautaire.

Laurent CADUSSEAU demande si cette proposition d'augmentation prend en compte les possibles augmentations des délégataires. Dominique SAINT-MARTIN répond que cette augmentation permettrait d'annuler le déficit et de revenir, dès 2024, vers une situation d'exploitation positive en tenant compte des investissements que l'on a prévu de réaliser. Il ajoute que les fermiers disent qu'ils n'ont pas l'équilibre économique mais ils savent que la CdC a une arme, ce sont les pénalités. En effet, il indique que, sur ce qui n'est pas prévu dans le contrat qu'ils appliquent systématiquement, et c'est leur droit, la marge de négociation se joue sur les pénalités, parce qu'elles peuvent être conséquentes et qu'ils l'ont bien compris, d'autant qu'ils savent que la CdC n'a pas de marge de manœuvre.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU est interpellée par le fait que les deux fermiers font valoir une exploitation déficitaire mais qu'ils peuvent être prêts à recandidater pour perdre de l'argent. Didier MAU répond que c'est le langage habituel de ces groupes, que ce qu'ils appellent perdre de l'argent est en fait ce qu'ils ne peuvent pas reverser au siège, que ce sont les frais de siège, la marge. Il ajoute que c'est également parce qu'ils ne regardent pas que le contrat mais aussi leur implantation territoriale au sens large et l'optimisation de leurs moyens de fonctionnement. Il précise qu'il regrette sincèrement d'avoir été obligé d'employer des moyens très durs pour débloquer des situations mais que des changements dans les équipes qui ont un œil nouveau et le sens de la responsabilité ont facilité la tâche.

Anne SAVIN de LARCLAUZE dit que les administrés ne sont pas là pour qu'ils renvoient de l'argent au siège mais pour qu'ils soient à l'équilibre, qu'elle entend les dépenses à venir pour la CdC mais que son problème est avec les fermiers. Didier MAU répond que la CdC est très ferme, qu'il leur a clairement été dit, à l'un et à l'autre, qu'elle n'avait aucune marge de manœuvre.

Didier MAU souhaite revenir sur quelque chose d'important, à savoir que la situation de départ sur le plan tarifaire était très hétérogène, que l'on a obligation à court terme d'arriver à un tarif unique, qu'il est normal qu'il y ait des variations importantes d'augmentation d'un territoire à l'autre et que cela ne le gênerait pas d'expliquer sur sa commune que, lorsqu'elle a transféré la compétence, elle avait le prix de l'eau le plus bas mais qu'il ne correspondait pas aux tarifs pratiqués aujourd'hui dans l'ensemble des collectivités et surtout qu'il n'était pas adapté aux besoins d'investissements communautaires dans l'intérêt général. Il ajoute que la CdC ne décide pas de tout et qu'elle peut se voir imposer de nouveaux investissements qu'elle avait envisagés mais ne considérait pas comme obligatoires et déterminants à court terme. Il pense ensuite que, sur l'eau, le tarif n'est pas dissuasif mais que l'objectif à atteindre pour les usagers est que, malgré les augmentations tarifaires, ils ne paient pas davantage parce qu'ils auront moins consommé et ajoute que le temps où l'on consommait à tout-va est révolu, que c'est une démarche vertueuse et qu'il est du devoir des élus de faire passer ce message car l'eau est une ressource qui se raréfie. Il remercie enfin Denis CABEZAS de son intervention parce qu'il faut qu'il y ait un débat sur ce sujet.

Dominique SAINT-MARTIN indique que la CdC doit être pragmatique mais aussi prudente, qu'il faut regarder l'environnement concurrentiel car peu d'entreprises sont en capacité de répondre, qu'il faut savoir taper sur la table mais aussi se remettre autour d'une table de négociations pour pouvoir fonctionner, au risque de se retrouver dans une autre situation où il n'y a plus de concurrence. Il ajoute qu'un effort est aujourd'hui demandé mais que ce ne sera pas le cas tous les ans et insiste sur le fait que, plus les échéances sont retardées, plus la fin du mandat se rapproche, et plus il sera compliqué de demander aux élus d'appliquer des hausses, que, avec ces tarifs là, la situation redevient positive et permet d'avoir les investissements requis pour les communes.

Denis CABEZAS pense que cela aurait pu être fait en deux fois. Didier MAU répond que cela a été présenté en commission et qu'il faut aussi respecter tous les collègues qui ont travaillé et échangé en commission.

Karine PALIN souligne qu'il y a des commissions qui ont travaillé sur le sujet avec des éléments beaucoup plus détaillés et complets qui ont été faits par les services et que l'on n'est pas ici pour refaire le débat qui a été réalisé par les commissions. Didier MAU dit que chacun peut s'exprimer, puis attire l'attention sur le fait que les commissions sont très utiles mais que les décisions sont prises en conseil communautaire et qu'il faut dire et rappeler régulièrement aux membres des commissions qui ne siègent pas au conseil communautaire, que l'on peut tout se dire en commission, émettre tous les avis, même à l'unanimité, mais les décisions se prennent en conseil communautaire. Frédéric AURIER ajoute que le changement de méthodologie de travail entre la commission Finances et les différentes commissions est un changement de culture qui permet d'avoir des éléments précis pour analyser les choses sur la situation financière, sans faire d'historique, ce qui est peut-être l'un des plus gros axes de progrès sur ce mandat.

Philippe DUCAMP estime qu'un bon débat fait du bien, que c'est nécessaire même si cela n'arrive pas souvent. Il évoque ensuite les doutes qui avaient été émis en leur temps, notamment par les délégués de Ludon qui avaient voté contre le choix du délégataire actuel, et qui se vérifient malheureusement. Il indique qu'il est ravi de l'arrivée du rapport parce que la commission Finances attend de pouvoir travailler sur des documents précis et clairs. Il souhaite que la CdC soit vigilante, exigeante, et que soient appliquées avec discernement des pénalités sur les vrais manquements que le rapport va pointer du doigt. Il rappelle que le PPI au niveau de l'eau et de l'assainissement est un plan qui va se chiffrer à plusieurs millions d'euros et qui ne pourra pas être porté uniquement par le seul et unique biais du fermier. Dominique SAINT-MARTIN souligne que, avec cette évolution substantielle des prix, les investissements connus pour le futur ont été intégrés sur l'eau et sur l'assainissement et que l'on ne peut pas continuer à gérer des budgets annexes de cette importance en comptant des déficits à chaque compte administratif, parce qu'il y aura besoin à nouveau de recourir à

*l'emprunt et que si l'on présente 3 ou 4 comptes d'exploitation négatifs, aucune banque ne prêtera de l'argent. Il ajoute qu'il faut être prudent sur la manière dont on gère et savoir redresser la situation tant qu'il est temps.*

*Dominique FEDIEU partage l'analyse sur le besoin d'avoir des moyens d'investir pour améliorer les réseaux au vu des enjeux sur ces thématiques et propose de réfléchir aussi à la possibilité de mise en place d'une régie en 2030. Dominique SAINT-MARTIN répond qu'il s'agit effectivement d'un sujet intéressant que l'on peut étudier mais que la dimension actuelle de la CdC est trop petite pour arriver à passer sur une régie, qu'il faudrait monter à 50 000 usagers car la régie suppose des astreintes, du matériel, la mobilisation d'éléments techniques, qui sont aujourd'hui partagés au niveau des fermiers sur des territoires géographiques beaucoup plus larges.*

### **DL2023\_3011\_16 Tarifs de l'assainissement collectif - Approbation**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

**Abstentions :** Laurent CADUSSEAU, Denis CABEZAS, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON

Conformément aux articles R2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout établissement public de coopération intercommunale institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. En cas de délégation du service de l'assainissement collectif, le tarif de la redevance intègre une part revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure (fixée par la convention de délégation) et une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est décomposé en trois parts :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la CdC (cette part inclut la rémunération de l'exploitant fixée par le contrat d'affermage),
2. La part Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
3. La TVA dont le taux est différencié selon les composantes auxquelles elle se rapporte.

La CdC doit arrêter la part Collectivité du tarif de l'assainissement collectif applicable sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants,

Vu la proposition de grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'assainissement collectif ci-après :

Commune(s)	Tous usagers, en € HT	
	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m <sup>3</sup>
Le Pian Médoc	92,75	1,9577
Ludon Médoc, Macau, Labarde	84,55	2,1332
Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans	92,51	2,1464
Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc	84,70	1,8093

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 4 abstentions :

► **Approuve la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'assainissement collectif, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **DL2023\_3011\_17 Tarifs de l'assainissement non collectif (SPANC) - Approbation**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux articles R2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout établissement public de coopération intercommunale institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

Ainsi, pour couvrir les charges du SPANC qui dispose d'un budget annexe, la Communauté de Communes Médoc Estuaire doit arrêter les tarifs des redevances d'assainissement non collectif applicables sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224-19-1 et suivants,

Vu la proposition de grille tarifaire relative aux redevances d'assainissement non collectif ci-après :

Nature de la redevance	Redevance
Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	100 €
Contrôle de réalisation/exécution (neuf ou réhabilitation)	110 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente	200 €
Contrôle de bon fonctionnement (1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique)	150 €
Contre-visite de l'exécution (selon définition du règlement de service)	55 €
Déplacement sans intervention (selon définition du règlement de service)	Remboursement des frais de déplacement (tarif par km au taux en vigueur)
Conventions pour réhabilitation de dispositif sous maîtrise d'ouvrage publique (convention actées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Partie fixe annuelle : 61,84 € HT Partie variable par m3 : 1,6259 € HT Taux de TVA : 10%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'assainissement collectif, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Dominique SAINT-MARTIN attire l'attention sur le fait que, depuis qu'il a été décidé de faire contrôler les raccordements au réseau d'assainissement collectif à chaque vente, il y a énormément de retours qui sont corrigés, réparés, les problématiques rencontrées sont réglées et que cela finira par payer.*

#### **DL2023\_3011\_18 Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2022 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n°2012-2903-20 en date du 29 mars 2012, autorisant le Président ou son représentant à signer, avec les communes accueillant sur leur territoire un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, les conventions de participations aux frais de gestions ;

Vu la délibération n°2014-0412-115 en date du 4 décembre 2014, autorisant le Président à réévaluer chaque année, à l'occasion du vote du budget, le coût moyen par enfant indexé à l'indice « INSEE du coût de la vie » ;  
Considérant que cet indice n'existe pas en tant que tel, contrairement à l'indice INSEE des Prix à la Consommation (IPC)

Considérant que l'indice IPC affiche une progression de 5.9% en 2022,

Il est proposé, pour l'année 2022, de retenir un coût moyen par enfant évalué à 405 €, contre 383 € en 2021.

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la participation correspondante de la Communauté de Communes :

ALSH	ARSAC	CUSSAC FORT MEDOC	LUDON MEDOC*	MACAU*	SOUSSAN S
<b>Moyenne de fréquentation/jour</b>	97	54	64	53	52
<b>Participation CdC 405 € x nbre enf/com</b>	39 285 €	21 870 €	25 920 €	21 465 €	21 060 €

\*maternelles uniquement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les modalités de participation de la Communauté de Communes aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes au titre de l'exercice 2022 telles que ci-dessus exposées.**

► **Dit que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2023.**

#### **DL2023\_3011\_19 Budget principal 2023 - Décision modificative n°2 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n°DL2023\_3003\_24 du 30 mars 2023 approuvant le budget principal de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n°DL2023\_2809\_15 du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2023,

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.  
Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **DL2023\_3011\_20 Budget ZA Cartillon 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n°DL2023\_3003\_45 du 30 mars 2023 approuvant le budget annexe de la ZA Cartillon de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2023,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes de fonctionnement entre le chapitre 011 et le chapitre 70.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget ZA Cartillon pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **DL2023\_3011\_21 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal et les budgets annexes - Exercice 2023 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

#### 1 - Admissions en non-valeur sur le budget principal

Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes des créances éteintes et des admissions non valeurs à hauteur de 3 219,04 € et 1 757,10 € respectivement.

Monsieur le Trésorier sollicite pour l'exercice 2023 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le trésorier a justifié de motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Non-valeur budget principal : 3 219,04 € -> Montant proposé en admission au vote 2 820,84 €

Non-valeur budget principal : 1 757,10 € -> Montant proposé en admission au vote 1 757,10 €

Ainsi le montant global proposé au vote pour les créances irrécouvrables pour le budget principal s'élève à 4 577,94 €

#### 2 - Admissions en non-valeur sur les budgets annexes

Monsieur le Trésorier sollicite pour l'exercice 2023 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le trésorier a justifié de motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Non-valeur budget assainissement : 400 € -> Montant proposé en admission au vote 400 €

Non-valeur budget SPANC : 180 € -> Montant proposé en admission au vote 0 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant de 4 577,94 € sur le budget principal et 400 € sur le budget assainissement.**

► **Dit que les dépenses, prévues au budget primitif du budget principal 2023, seront imputées à l'article 6541 « créances admissions en non-valeur » pour 4 577,94 €**

► **Dit que la dépense, prévue au budget primitif du budget assainissement 2023, sera imputée à l'article 6541 « créances admissions en non-valeur » pour 400 €.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **DL2023\_3011\_22 Tableau des effectifs - Modification - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2023, des promotions internes et des nominations, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2023 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (7 à temps complet, 1 à temps non complet 20/35<sup>e</sup>)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe (2 à temps complet, 1 à temps non complet 28/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet

Fermeture de :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation (7 à temps complet, 1 à temps non complet 20/35<sup>e</sup>)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (2 à temps complet, 1 à temps non complet 28/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de puéricultrice à temps complet

La modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 agents d'animation du fait de l'évolution des emplois et pour répondre aux besoins réellement identifiés, est également proposée. Il est donc nécessaire de :

- Fermer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33/35<sup>e</sup> et ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Fermer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet et ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>e</sup>.

Les fermetures de postes et les modifications de durée hebdomadaire de travail ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 qui s'est prononcé favorablement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures et fermetures de postes et la modification de durée hebdomadaire de travail telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 15 décembre 2023.**

## **DL2023\_3011\_23 RIFSEEP - Refondation des modalités de mise en œuvre - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019-0512-139 du 5 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au profit des agents de la Communauté de Communes, modifiée par les délibérations n°DL2021\_3009\_30, DL2023\_3003\_49 et DL2023\_2809\_19.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, dans le cadre du RIFSEEP,

Considérant que les modalités actuelles de mise en œuvre du RIFSEEP se révèlent rigides, complexes et peu adaptées au traitement spécifique que requièrent certaines situations ou certains profils particuliers (compétences rares par exemples),

Considérant dès lors la nécessité de rebâtir un dispositif plus en adéquation avec le besoin,

Il est proposé de redéfinir ces modalités ainsi qui suit :

### **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il est en outre attribué aux agents contractuels de droit public suivants :

- Agents contractuels sur emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné (CDD et CDI) dès l'entrée dans la collectivité ;
- Aux agents contractuels de remplacement ou sur emploi non permanent (accroissement d'activité et saisonnier) dès le premier jour si le contrat initial établi est de plus de 3 mois, ou à compter du 3e mois si le contrat initial est de durée inférieure.

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents vacataires ;
- Les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Relevant de la catégorie A :
  - attachés territoriaux ;
  - ingénieurs territoriaux,
  - éducateurs de jeunes enfants,
  - puéricultrices,
  - infirmières en soins généraux.
- Relevant de la catégorie B :
  - rédacteurs territoriaux,
  - éducateurs territoriaux des APS,
  - animateurs territoriaux ;
  - techniciens territoriaux,
  - auxiliaires de puériculture.
- Relevant de la catégorie C :
  - adjoints administratifs territoriaux,
  - adjoints d'animation territoriaux,
  - adjoints techniques territoriaux,
  - agents de maîtrise territoriaux.

Les cadres d'emplois représentés à Médoc Estuaire qui ne sont pas concernés à ce jour ou bien sont exclus du RIFSEEP sont les suivants :

- les agents de la filière police municipale.

### **Modalités de versement**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Le montant individuel est déterminé dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et à partir des critères fixés par l'assemblée délibérante. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'agent bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement ainsi que le cas échéant le supplément familial de traitement et la NBI. Le montant du RIFSEEP est calculé au prorata de la durée effective du service.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée de services.

### **Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes, dits groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque groupe de fonctions, il est déterminé un montant plancher et un montant plafond d'IFSE. Les montants plafonds sont présentés en annexe 1, les groupes de fonctions en annexe 2, les montants planchers en annexe 3.

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

L'expérience professionnelle est mesurée par plusieurs indicateurs :

- les années d'expérience professionnelle,
- la diversité du parcours, tenant compte des secteurs d'activité dans lesquels l'expérience professionnelle a été forgée et de l'évolution au sein de la collectivité (prise en compte sous conditions des formations réalisées).

Ces dispositions sont précisées en annexe 4.

L'IFSE tient également compte de sujétions particulières attachées à certains postes. Ces sujétions sont présentées en annexe 4.

Enfin, l'IFSE peut également tenir compte de spécificités intrinsèques à un poste ou un profil particulier, évaluée par l'autorité territoriale.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au titre de la période antérieure. Il a ainsi vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle.

L'appréciation de ces qualités se fonde sur l'entretien professionnel.

Les domaines d'appréciation et leur critères correspondants (liste indicative) sont précisés dans le tableau ci-après :



Domaines d'appréciation	Critères d'appréciation
Les compétences techniques et professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître l'environnement professionnel</li> <li>- Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité</li> <li>- Maîtriser le cadre règlementaire du domaine d'activité</li> <li>- Prendre des initiatives, le cas échéant des responsabilités et être force de proposition</li> <li>- Identifier et hiérarchiser les priorités</li> <li>- S'exprimer à l'écrit et à l'oral</li> </ul>
La manière de servir et les qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication au sein du service</li> <li>- Aptitudes relationnelles</li> <li>- Sens du service public</li> <li>- Réserve, discrétion et secret professionnels</li> <li>- Capacité à travailler en équipe et en transversalité</li> <li>- Capacité d'adaptation</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Capacité à rendre compte et à transmettre ses connaissances</li> <li>- Rigueur</li> </ul>
La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité d'expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)</li> <li>- Capacité à coordonner les interventions d'une équipe</li> <li>- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe</li> <li>- Capacité à déléguer</li> <li>- Capacité à prévenir et à résoudre les conflits</li> <li>- Capacité au dialogue et à la communication</li> </ul>

La direction du pôle dont relève l'agent formule une proposition de montant dans la limite du plafond défini pour le groupe de fonction correspondant sur la foi du retour de l'évaluation de ces critères et en tenant compte de l'environnement de travail et du contexte d'exercice des missions.

La Direction générale peut être amenée, dans un souci de cohérence interservices, à procéder à une harmonisation des montants proposés.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Son montant maximum est établi par groupe de fonctions (annexe 1).

#### Les cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'instaurer de nouvelles modalités de calcul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.**

► **Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.**

► **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

*Philippe DUCAMP précise qu'il s'agit de la politique envers les personnels et particulièrement les personnels qui ont les plus bas salaires et qu'il est proposé de refondre le RIFSEEP car actuellement les conditions sont trop rigides, complexes, mal adaptées, en particulier sur certaines situations et certains profils. Il explique notamment le blocage sur certains recrutements par le RIFSEEP, qui faisait qu'il n'était pas possible de s'aligner sur les salaires raisonnables et logiques, pratiqués dans les autres collectivités, que demandaient les candidats.*

#### **DL2023\_3011\_24 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat - Adoption**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

#### 1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### 4. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 (déduction faite de l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2022 et des IHTS, période d'emploi sur les 12 mois, employeurs multiples sur la période...)

#### 5. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 6. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par l'établissement au 30 juin 2023 et qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### 7. Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».**

► **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

*Philippe DUCAMP souhaite faire une mise au point suite à certains échos. Il explique qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les communes et la CdC car ce sont des entités différentes, déconnectées, que chacune mène sa politique et que la CdC n'attend pas que les décisions soient prises en commune. Il indique ensuite que sur 189 agents, 141 sont concernés par les deux premiers niveaux de prime, que cette décision est proposée parce que la CdC a la volonté de le faire mais aussi parce qu'une gestion rigoureuse le lui permet et il remercie pour cela la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice des Finances et le Directeur Général des Services. Il ajoute que cette prime représente 126 000 € et précise que cette mesure, ainsi que le RIFSEEP, ont été financés par le 012 sans délibération modificative sur l'exercice 2023, ce qui montre une bonne gestion qui permet de valoriser les agents.*

## **DL2023\_3011\_25 Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de Communes - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le Code général de la fonction publique pose dans son article L731-4 le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Conformément à cet article, l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L731-4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du code général de la fonction publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de Communes souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

A cet effet, elle souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2023.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à Médoc Estuaire au 25 décembre 2023 en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou d'agent contractuel (de droit privé ou de droit public), à temps complet ou à temps non complet.

Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.

Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de Médoc Estuaire, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de Médoc Estuaire, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2023.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **DL2023\_3011\_26 Rapport Social Unique 2022 - Présentation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales rendue accessible par les Centres de Gestion sur un portail numérique dédié.

Le RSU est établi au titre de l'année civile écoulée et fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante, sans délibération. Ce rapport doit être rendu public sur le site Internet de la collectivité ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion, au plus tard le 31 décembre.

Le Rapport Social Unique 2022, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial le 29 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.**

*Didier MAU informe que les discussions avancent bien avec le ministre concerné, notamment sur l'évolution et l'assouplissement de la promotion interne. En effet, il explique qu'il n'y a plus de dialogue social, que c'est seulement arithmétique, technocratique, que ce n'est pas satisfaisant, que cela a été remonté dans tous les organismes compétents auprès du Ministère et que des décrets d'application sont maintenant attendus pour la mise en œuvre d'une promotion interne renouvelée, assouplie, ouverte, ce qui veut dire que l'on peut espérer davantage de possibilités qu'actuellement pour les agents mais aussi que cela aura un impact financier sur le 012 pour les années à venir qu'il faut anticiper. Il ajoute qu'il faudra également intégrer au 012 ce qui concerne la protection sociale complémentaire, à effectif constant, en plus d'une évolution du point d'indice annoncée en catégorie C à 5 points, a priori pour janvier.*

*Philippe DUCAMP précise que la CdC est relativement avant-gardiste sur tout ce qui est prévention/santé puisqu'elle a déjà mis en place des attentes de 2025, notamment sur la complémentaire, où l'on est quasiment au niveau de la loi, ce qui est une bonne chose au vu de ce qui va arriver dans peu de temps sur les finances.*

---

### **DL2023\_3011\_27 Plan d'action pluriannuel 2023-2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Adoption**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80, institue un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce plan vient compléter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la collectivité.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan pour l'égalité joint à la présente délibération comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tels que le recrutement ou la promotion. D'autres actions ont pour objet de mieux connaître et d'objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres.

Le plan pluriannuel de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, positionné sur trois ans, permet de lancer une dynamique, en programmant des premières mesures et l'élaboration d'éléments de diagnostic, qui permettront de développer d'autres mesures.

Il se décline selon cinq axes et fait l'objet d'un suivi :

Axe 1 : Évaluer, prévenir et réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes

Axe 2 : Favoriser la mixité des emplois, ainsi que l'égal accès aux promotions et aux avancements de grade

Axe 3 : Créer les conditions d'une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Axe 4 : Lutter contre les discriminations ainsi que les différentes formes d'agissements et violences sexuels ou sexistes

Axe 5 : Gouvernance, pilotage et suivi de la politique d'égalité professionnelle

Son élaboration a fait l'objet d'une consultation du Comité Social Territorial en sa séance du 29 novembre 2023.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le plan pluriannuel 2023-2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

*Philippe DUCAMP indique que, sur l'axe 3, la démarche QVT (Qualité de Vie au Travail) arrive à son terme le 20 décembre, pour une présentation aux agents le 18 janvier. Il évoque également un autre objectif qui n'est pas très connu mais qui consiste à inciter les pères à prendre le congé d'accueil de l'enfant, en soulignant que ce congé est aussi au service des mamans pour les soulager.*

## Communication

### **Financements FEDER**

*Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe qu'elle est allée le 28 novembre, avec le chargé de mission Développement économique, plaider pour des financements FEDER pour la CdC, pour le poste sur le PCAET, l'OPAH, le commerce de proximité, et annonce que la CdC a été retenue, que 80 % du poste est pris en charge. Didier MAU demande quand est prévue la notification. Le Directeur général des services répond en janvier. Didier MAU dit que l'on peut donc envisager de lancer le recrutement assez rapidement.*

### **Cérémonie des vœux**

*Didier MAU informe qu'après échange en Conférence des Maires, l'option de revenir à une tradition qui avait été abandonnée depuis le COVID a été décidée : une cérémonie des vœux aura lieu le lundi 15 janvier à Soussans. Il remercie Madame le Maire pour l'accueil dans sa commune qui est vraiment centrale par rapport au territoire communautaire.*

### **Prochain Conseil Communautaire**

*Didier MAU informe qu'il avait été envisagé que le prochain Conseil Communautaire se tienne le 8 février pour le ROB mais le VP en charge des Finances ayant un empêchement, il est repoussé au 15 février.*

*Didier MAU remercie l'assemblée de la qualité des échanges et lui souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.*

**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 :**

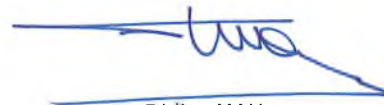
AURIER Frédéric  
BEZAC Annie  
CABEZAS Denis  
CADUSSEAU Laurent  
COLMONT-DIGNEAU Chrystel  
CORNET Christine  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GANELON Laurence  
GOFFRE Jean-Claude  
LAFON Guillaume  
LALANNE Sylvain  
MARTIN Sophie  
MAU Didier  
PALIN Karine  
PANOZZO Huguette  
ROUSSEL Marjorie  
SAINT-MARTIN Dominique  
SAVIN DE LARCLAUSE Anne  
SEGUIN Marie-Christine  
SIMONNET Franck  
TOUSSAINT Alexis  
VALLIER Martine

Le secrétaire de séance,



Sylvain LALANNE

Le Président,



Didier MAU